



Temps de coupures et distance du lieu d'habitation

Par **Jeanb**, le **01/10/2019** à **16:02**

Bonjour,
Mon employeur change mes horaires de travail en me faisant faire 2 coupures de trois heures, sachant que j'habite à 50 km de mon lieu de travail, est-il dans son droit ?

Par **morobar**, le **02/10/2019** à **09:02**

Bonjour,

[quote]
est-il dans son droit ?[/quote]

C'est possible, bien qu'improbable.

Il faut considérer votre contrat de travail, afin de vérifier s'il s'agit d'une modification de vos conditions de travail, qui doit obligatoirement obtenir votre accord, ou une modification simple d'organisation, modification qui est de l'apanage de l'employeur.

En relisant j'observe que vous évoquez 2 coupures. À ma connaissance c'est impossible, tout du moins dans le secteur privé.

Par **Jeanb**, le **03/10/2019** à **21:53**

Effectivement je suis dans la fonction publique territoriale

Par **morobar**, le **04/10/2019** à **16:47**

Je ne suis pas en mesure de répondre, mais il est improbable que l'employeur public puisse imposer un horaire de travail impliquant 2 coupures de 3 h.

Si personne ici ne vient répondre à cette question, il va falloir consulter un syndicat de la fonction publique territoriale.